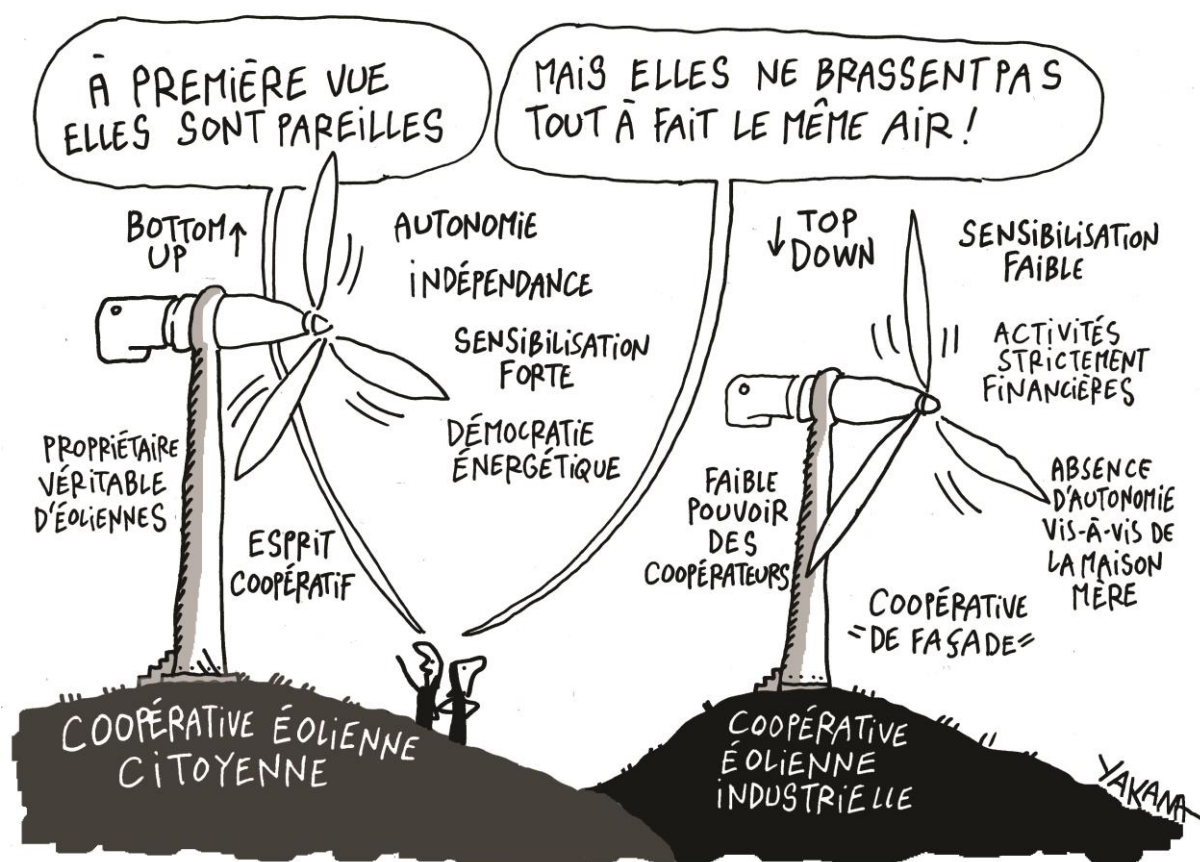




LES COOPÉRATIVES ÉOLIENNES INDUSTRIELLES : C'EST DU VENT ?



Mathieu Vanwelde
 Chargé de projets
 Pôle Études & Animations
www.economiesociale.be

Analyse 2018
Mots-clés : coopératives citoyennes –
 énergies renouvelables – éolien



Les énergies renouvelables jouissent d'une particularité intéressante : leur production est, pour certaines, décentralisée. Alors que la production d'électricité par des centrales à charbon, à gaz ou des centrales nucléaires nécessitent de grandes unités de production centralisées – et donc des investissements colossaux –, l'énergie solaire ou éolienne peut être captée et transformée en électricité par de simples particuliers. La construction de grands mâts éoliens est bien entendu difficilement concevable à un niveau individuel. Elle peut, par contre, l'être pour un petit groupe de citoyens qui décident d'investir ensemble.

Au tournant des années 2000, de tels projets *collectifs* ont commencé à voir le jour. Ils ont naturellement pris la forme de *coopératives*, alliant souci de l'utilisation de sources d'énergies renouvelables et idéal démocratique. La Belgique en a vu fleurir un bon nombre. La coopérative flamande Ecopower produit, par exemple, de l'énergie éolienne depuis 2001 et constitue une *success story* dans le domaine de l'éolien coopératif à l'échelon européen. Du côté wallon, le réseau REScoop Wallonie fédère, à ce jour, treize coopératives citoyennes dont dix produisent de l'électricité verte, essentiellement éolienne. Celles-ci réunissent près de 10.000 coopérateurs pour un capital d'environ 15 millions d'euros. Ensemble, elles disposent d'une capacité de production d'environ 20 mégawatt. En 2017, elles ont produit de quoi alimenter quelques 8.500 ménages. Si ces chiffres restent modestes au regard de la demande globale en électricité, la dynamique qui sous-tend ces initiatives a bel et bien le vent en poupe.¹ En 2013, le gouvernement de la Région wallonne consacre l'intérêt de la démarche, à travers l'adoption d'un cadre de référence pour l'éolien qui prévoit que tout nouveau projet de parc éolien doit être ouvert à 24,99% aux citoyens et à 24,99% aux communes. Alors que les éoliennes sont appelées à pousser comme des champignons pour remplir nos obligations en termes de réduction de gaz à effet de serre, il semble adéquat de s'interroger sur l'implication des citoyens dans le processus.

Dans ce contexte, de grands groupes industriels actifs en Belgique dans le secteur de l'énergie se sont à leur tour intéressés à la possibilité d'ouvrir le financement de nouveaux parcs éoliens aux citoyens. Pour ce faire, ces entreprises ont décidé de créer des structures propres prenant, elles aussi, la forme de sociétés coopératives. Citons les coopératives des deux plus gros acteurs du secteur : *ENGIE Electrabel* créait la SCRL *CoGreen* en 2013, tandis qu'*EDF Luminus* créait la SCRL *Wind together* en 2016 et diffusait largement sur les ondes le message suivant : « *Vous êtes déjà plus de 500.000 à avoir choisi notre énergie 100% verte. Aujourd'hui, investissez avec nous dans notre parc éolien et, ensemble, faisons progresser les énergies renouvelables.* »²

L'apparition de ces coopératives industrielles d'énergie renouvelable pose un certain nombre de questions. Cette brève analyse *critique* est une tentative d'y voir plus clair.

Nous y abordons les deux grandes questions suivantes. Premièrement, en quoi les coopératives d'initiative citoyenne (ci-après nommées *coopératives citoyennes*) et les coopératives créées à l'initiative de groupes industriels (ci-après nommées *coopératives industrielles*) sont-elles différentes ? Il s'agit de dresser un comparatif de leurs motifs, leurs finalités, leur fonctionnement et leur rapport au mouvement coopératif. Deuxièmement, quels sont les enjeux liés à l'apparition de coopératives industrielles dans le champ de l'énergie citoyenne ?

DES COOPÉRATIVES ÉOLIENNES : POUR QUOI ?

Des motifs différents

Qui est à l'initiative ? Il s'agit là d'un premier critère de distinction, qu'il convient de coupler à la question des motifs qui sous-tendent la démarche.

À l'initiative des coopératives citoyennes, on trouve généralement un noyau de citoyens ancrés localement qui décident proactivement et collectivement de devenir producteur d'énergie renouvelable. Si ces personnes sont motivées par des enjeux environnementaux, elles le sont également par des enjeux politiques : « *il s'agit de construire les bases d'une autosuffisance énergétique en se réappropriant des ressources locales, plutôt que de les voir gonfler la rente des acteurs privés.* »³ Pour ces citoyens, l'énergie est un champ d'action hautement stratégique qu'il convient de pouvoir se réapproprier. Pour mener à bien son projet, ce noyau de citoyens cherche ensuite à convaincre d'autres citoyens de les rejoindre dans leur démarche afin d'élargir la participation et afin de réussir à lever les fonds nécessaires à la réalisation du projet.

La démarche des coopératives industrielles est quant à elle *top-down* : une entreprise industrielle déjà active dans le secteur de la production met en place une structure annexe permettant à des citoyens d'investir dans ses projets éoliens. Ces entreprises n'ont pas besoin de mobiliser l'épargne citoyenne pour réussir à financer leurs projets. Leurs motifs sont à trouver ailleurs : il s'agit de favoriser l'acceptabilité sociale de leurs projets de parcs éoliens. Obtenir un permis pour un parc éolien peut parfois s'apparenter à un véritable chemin de croix. Parmi les obstacles, la résistance des riverains. Ces entreprises font alors le pari que, en associant les riverains au projet – certains diront « en leur cédant une part du gâteau » – à travers la possibilité d'y prendre des parts, l'acceptabilité sociale du projet sera renforcée et les risques de recours réduits.

En 2010, ENGIE Electrabel s'interroge sur l'opposition des riverains à ses parcs éoliens, au-delà de la traditionnelle explication du NIMBY (not in my backyard). Elle commande une étude sur la question auprès du centre Spiral (Université de Liège). Celle-ci pointera la nécessité de déverticaliser la communication avec les riverains, de la rendre plus inclusive et plus continue. Elle pointera également l'injustice mise en avant par les riverains quant à la distribution des bénéfices (tout pour l'entreprise) et des coûts (tout pour les riverains) de ces projets. La création de CoGreen doit être comprise dans ce cadre. En permettant aux riverains – et uniquement aux riverains – des parcs éoliens qu'elle entend construire d'investir dans le projet, Electrabel souhaite favoriser l'acceptabilité sociale de ceux-ci. Voici comment Siegfried Vanhevel, cadre chez Electrabel, justifie la création de cette coopérative : « *ENGIE Electrabel a créé Electrabel CoGreen pour faire participer financièrement les citoyens à ses projets éoliens. C'est une façon de rendre une partie du rendement du projet aux personnes qui vivent près de celui-ci.* »⁴ Au-delà de l'argument du partage du gâteau, ces coopératives sont également un outil qui permet de favoriser l'information continue des riverains ayant investi dans le projet, et même une certaine forme de dialogue.

Du côté d'EDF Luminus, on retrouve la même gamme de motifs. Dans sa communication au grand public, la société précise à propos de sa coopérative Wind Together : « *La société coopérative est constituée en vue d'offrir aux citoyens la possibilité d'investir dans des projets d'énergie renouvelable et de profiter des recettes de ces projets, et non en raison d'un besoin de financement. La SCRL souhaite dès lors créer une assise sociétale pour des projets d'énergie renouvelable.* »⁵

Quelles finalités ?

Au-delà de l'activité de production d'électricité à partir d'énergie éolienne, quelles sont les finalités poursuivies par ces différentes coopératives ? Elles s'articulent entre rentabilité et sensibilisation aux énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Les parts de coopérateur prises dans les coopératives d'énergie renouvelable ont vocation à être rentables. Le secteur est porteur – en grande partie grâce au mécanisme de soutien basé sur les *certificats verts*⁶ –, et la perspective de dividendes est un argument non négligeable. C'est le cas pour les coopératives industrielles comme pour les coopératives citoyennes. Dans son articulation avec la finalité de sensibilisation, la finalité de rentabilité semble toutefois nettement plus mise en avant par les coopératives industrielles. Il suffit de consulter la FAQ de l'une d'entre elles pour se rendre compte que les questions sont essentiellement liées à l'aspect « placement » de la prise de parts à la coopérative. La solidité des sociétés mères permet par ailleurs d'apporter un certain nombre de garanties sur la rentabilité

espérée (même si l'on n'y distribue pas de dividende *garanti* en tant que tel). Notons que, dans un cas comme dans l'autre, ces coopératives étant agréées par le CNC – nous y reviendrons –, les dividendes sont limités à 6% maximum par an.

Au-delà de l'objectif de rentabilité, coopératives citoyennes comme coopératives industrielles mettent en avant une finalité de sensibilisation à la transition énergétique.

Pour comprendre comment cet objectif prend place au niveau des coopératives citoyennes, prenons deux exemples. Citons, d'une part, l'exemple de la coopérative *Beauvent* (Flandre occidentale). Celle-ci réinjecte une partie des bénéfices dégagés par ses activités de production afin de faire tourner des activités de conseils en efficacité énergétique pour les habitants de Flandre occidentale à des tarifs inférieurs aux prix du marché. Du côté wallon, prenons l'exemple de la coopérative *Courant d'air*. Celle-ci organise une série d'activités et événements résolument dédiés à la sensibilisation : organisation de conférences et colloques autour des questions de transition, organisation de ciné-débats, sensibilisation des jeunes de classes primaires à travers le développement du projet « Génération Zéro Watt », Elle s'implique par ailleurs, au-delà de la simple production d'énergie éolienne, dans le développement d'une série de projets concrets liés à la transition énergétique, économique et sociale : appui et conseil aux collectivités pour réaliser des économies d'énergie dans les bâtiments publics et privés, lancement de l'initiative « Est en transition » avec comme objectif une relocalisation des activités économiques essentielles afin d'augmenter la résilience de la région, coopération avec d'autres acteurs de l'économie sociale de la région pour lancer le projet *Novacitis*,

Du côté des coopératives industrielles, le volet sensibilisation semble moins développé. Prenons le cas de CoGreen. La sensibilisation y passe essentiellement par deux canaux. D'une part par la diffusion d'une newsletter trimestrielle qui combine actualités de la coopérative (chiffres de production, lancement de parcs, ...) et articles de sensibilisation d'ordinaire plutôt centrés sur le fonctionnement et la gestion des éoliennes que sur les enjeux sociétaux de la transition énergétique.⁷ On peut, par exemple, y lire le récit d'un exercice de sécurité en haut d'un mât éolien ou encore y apprendre ce qui se cache derrière les bandes de couleurs ou les feux lumineux observés sur les éoliennes. D'autre part, par l'organisation annuelle d'une intervention thématique dans la foulée de l'assemblée générale. Pour se faire une idée, citons entre autres sujets de présentation : « La sécurité et les aspects environnementaux dans le secteur de l'énergie éolienne » (2016), « Photoreportage sur la construction d'un parc éolien » (2015). Deux enseignements se dégagent de ce bref aperçu : (1) le volet sensibilisation est en bonne partie consacré à informer sur l'intérêt de l'éolien comme source d'énergie et sur la bonne gestion des éoliennes par le groupe ; (2) la

sensibilisation est prioritairement destinée aux coopérateurs. C'est somme toute assez logique : le volet sensibilisation est en phase avec les motifs annoncés de création de la coopérative, à savoir l'acceptabilité des parcs éoliens.

Par ailleurs, les liens étroits entre une coopérative industrielle et sa société mère ne vont pas sans poser question. Quelle cohérence entre l'objectif de sensibilisation à la transition énergétique d'un côté et certaines pratiques de la société mère de l'autre ? Rappelons par exemple qu'ENGIE (ex-GDF Suez), groupe propriétaire d'Electrabel, était encore jusqu'à il y a peu un des plus grands défenseurs des centrales à charbon et acteur majeur du lobby anti-climat.⁸ Il semble également légitime de s'interroger sur les conflits d'intérêts qui peuvent se présenter lorsque des multinationales du secteur de l'énergie entendent faire de la sensibilisation à la transition énergétique. Quel type de transition y sera défendu ? Une transition faite de *sobriété* énergétique, de basses technologies et de relocalisation des productions, ou une transition faite de technologie et de croissance prétendument verte qui n'interroge ni la durabilité de nos modes de vie, ni les rouages du système économique qui les sous-tend ?

La question de la transition énergétique – et de ses corollaires : transitions économique, sociale, politique et culturelle – est le défi majeur de notre siècle. À ce titre, il est crucial d'opérer une démocratisation des questions énergétiques. Les citoyens doivent pouvoir se les approprier. Les coopératives citoyennes d'énergie renouvelable pourraient constituer un espace privilégié à cet égard, une porte d'entrée pour replacer la question énergétique au cœur de nos débats démocratiques. À travers leur finalité de sensibilisation, il y a tout un travail d'information, de formation et d'éducation à mettre en œuvre. Les coopératives industrielles ne semblent, par construction, pas avoir vocation à jouer ce rôle. Est-ce à dire que les coopératives citoyennes s'y emploient, elles, suffisamment ? C'est avant tout un potentiel dont elles doivent se saisir.⁹

PRENDRE PART OU PRENDRE DES PARTS ?

À qui appartient l'éolienne ?

La question de la propriété des éoliennes n'est pas une question anodine. Elle pointe une différence fondamentale entre coopératives citoyennes et coopératives industrielles.

Les coopératives citoyennes sont des structures indépendantes qui se fixent pour objectif l'*acquisition* d'éoliennes. Les fonds propres collectés via l'émission de parts de

coopérateurs servent à devenir, collectivement, propriétaires d'une ou plusieurs éoliennes (au sein de parcs qui comptent par ailleurs, la plupart du temps, d'autres éoliennes appartenant à d'autres acteurs économiques). Pour acheter l'éolienne, ces coopératives doivent d'ordinaire également s'endetter auprès d'institutions bancaires. En sa qualité de propriétaire, c'est donc la coopérative qui, en principe, prend souverainement toute décision liée à l'éolienne et à l'électricité produite. Certaines coopératives font le choix de passer – entre l'éolienne et elles – par une société intermédiaire qui gère le parc.¹⁰ Avec pour but de permettre, d'une part, d'isoler le risque lié à la production d'électricité des autres activités de la coopérative et, d'autre part, de favoriser les projets de production en commun avec d'autres coopératives citoyennes. Cette pratique n'est pas sans risque : en créant un écran entre le coopérateur et l'outil de production, on complexifie le processus de prise de décision. Pour préserver leur idéal participatif, les coopératives opérant ce choix doivent être vigilantes à bien jouer le jeu de la transparence. Toutefois, en gardant le pouvoir décisionnel dans la société d'exploitation, ces coopératives restent bien, *in fine*, propriétaires de l'éolienne et maîtres des décisions y afférentes.

Il en va différemment pour les coopératives industrielles. Celles-ci ne deviennent à aucun moment propriétaires d'éoliennes. À quoi sert dès lors l'épargne citoyenne collectée par la coopérative ? Tout simplement à participer au financement de parcs éoliens mis en place par la société mère, à travers l'octroi de prêts financiers à celui-ci. Les éoliennes appartiennent donc bien à la société mère. Celle-ci verse des intérêts à la coopérative pour rémunérer les fonds apportés par cette dernière. Ces intérêts dépendent du rendement des éoliennes. Ils sont ensuite reversés aux coopérateurs sous forme de dividendes. Les opérations menées par ces coopératives sont donc d'ordre purement financier.

Dans les newsletters envoyées à ses membres, CoGreen n'hésite pourtant pas à parler des « parcs éoliens CoGreen ». Les choses sont beaucoup plus claires dans les documents plus formels. Voici ce que l'on peut lire dans le *mémoire d'information* d'une offre de souscription lancée en 2017 : « *Electrabel CoGreen a (actuellement) comme unique activité économique l'octroi de prêts à Electrabel ou à d'autres sociétés du groupe Electrabel actives dans le secteur de l'énergie renouvelable et, en particulier, l'énergie produite au moyen de Centrales de Production. Ces prêts sont consentis en contrepartie d'un taux d'intérêt lié au rendement. Par conséquent, Electrabel CoGreen génère ses revenus uniquement sur la base du rendement découlant de telles Convention de Prêt.* »¹¹ Même son de cloche chez Wind Together (EDF Luminus) où l'on fixe des « droits de recettes contractuels » sur des fractions d'éolienne appartenant au groupe.

Qui gère la coopérative ?

Attachées aux principes d'indépendance et de gestion démocratique du mouvement coopératif, les coopératives citoyennes semblent être de bons exemples de lieu d'autonomie et de gestion collective. Les décisions stratégiques ont vocation à être prises en assemblée générale, où les coopérateurs décident, dans la plupart des cas, sur base du principe « 1 personne = 1 voix ». Notons par ailleurs que l'autonomie qui caractérise les coopératives citoyennes peut parfois poser problème quand il s'agit de se fédérer, chaque coopérative étant susceptible de développer sa propre vision des choses. Or, la fédération de ces structures est cruciale pour leur assurer une certaine professionnalisation¹² ainsi que pour gagner en rapport de force.

Ce qui frappe inévitablement dans le cas des coopératives industrielles, c'est leur attachement à la société mère. L'élément le plus frappant à cet égard est le fait que la gestion quotidienne de la coopérative soit entièrement déléguée à la société mère, via une convention de services. Ce sont donc bien des employés de la société mère qui gèrent au quotidien tout ce qui concerne les activités de la coopérative. Au-delà de la gestion quotidienne – qui représente en réalité peu de choses – il est intéressant de s'intéresser à la gouvernance de ces structures. À l'assemblée générale, on respecte un principe de limitation de la puissance de vote – une voix par part avec un maximum de 10% des voix pour une seule et même personne – qui permet de répondre aux exigences de l'agrément du *Conseil national de la coopération* en matière de gestion démocratique. Cependant, en créant plusieurs types de parts de coopérateurs, on permet à la société mère de garder le contrôle sur un certain nombre de décisions. Concrètement, la coopérative émet d'un côté des « parts A » qui sont des parts de *garants* et qui sont uniquement aux mains de la société mère, et de l'autre des « parts B » qui sont les parts auxquelles les citoyens peuvent souscrire. Une majorité dans le collège des parts A – c'est-à-dire un accord de la société mère – est requise pour une série de décisions d'importance telles que, par exemple, la modification des statuts de la coopérative. Par ailleurs, en prévoyant une majorité d'administrateurs nommés par les parts A, la société mère s'assure que le conseil d'administration reste bien sous son contrôle.

Il est nécessaire de noter que ce système de collège de garants existe également dans certaines coopératives citoyennes. Là aussi, il y a alors deux types de parts et une majorité des parts A de garants est requise pour un certain nombre de décisions stratégiques. Ce système équivaut à un droit de veto donné au collège des garants. Il est mis en place pour garantir que l'esprit de départ de la coopérative perdure à travers le temps. Notons que, ici aussi, cette pratique peut poser question par rapport à l'idéal démocratique affiché par ces coopératives. Toutefois, à la différence des coopératives industrielles où les parts de garants sont concentrées dans les mains de la société

mère, les parts de garants dans les coopératives citoyennes sont en général réparties au sein d'un groupe de citoyens relativement nombreux – souvent les personnes à l'initiative du projet – et ne sont pas fermées par principe à de nouveaux membres hautement impliqués qui voudraient eux aussi devenir garants des valeurs de la coopérative.

Si la section précédente nous a appris que, dans le cadre des coopératives industrielles, les décisions liées aux éoliennes et à leur production n'étaient pas du ressort de la coopérative – ses activités étant principalement d'ordre financier –, un petit aperçu de leur système de gouvernance nous permet de voir que les décisions qui y sont prises restent dans le giron de la société mère. Ces coopératives ne sont pas des structures autonomes, elles sont pleinement intégrées aux entreprises dont elles émanent. Dans les coopératives citoyennes, la participation des coopérateurs s'envisage selon le principe de *codécision*. Les coopératives industrielles, de leur côté, conçoivent donc plutôt la participation des coopérateurs selon le prisme de *l'information* voire de la *consultation*.

À qui vend la coopérative ?

À quel fournisseur d'électricité ces différentes coopératives de *production* vendent-elle l'électricité produite ?

Dans le cas des coopératives industrielles qui nous occupent, la réponse est assez évidente. L'électricité produite est achetée par le fournisseur d'électricité de la société mère. En réalité, ces coopératives n'ont de toute façon pas vocation à déterminer à qui l'électricité produite est vendue, puisqu'elles ne sont pas propriétaires des éoliennes mais bien de « droits de recette contractuels ». Si les revenus versés à la coopérative dépendent de la production effective des éoliennes, ces groupes veillent bien à donner des garanties à leur coopérative sur les débouchés et le prix de vente. Ainsi peut-on lire dans le document d'information d'une offre de souscription en cours chez Wind Together : « (...) EDF Luminus s'engage pour la durée du contrat vis-à-vis d'EDF Luminus Wind Together SCRL à prélever 100 % de l'énergie produite (...). Ce contrat est à prix fixe par mégawatt, basé sur l'actuel prix du marché, qui peut être revu tous les trois ans (...). »¹³

Qu'en est-il du côté des coopératives citoyennes ? En Flandre, Ecopower agit à la fois comme producteur *et* comme fournisseur. Pour pouvoir se fournir chez Ecopower, il faut être coopérateur. La coopérative pratique des tarifs bas – une autre manière de rétribuer les coopérateurs – ce qui la rend attractive. En devenant le fournisseur le plus vert *et* le moins cher de Flandre, Ecopower a vu son nombre de membres croître à

toute vitesse. N'acceptant de nouveaux clients que quand elle est en mesure de leur fournir une électricité issue de sources d'énergie renouvelable détenues par les citoyens, il faut bien souvent s'inscrire sur liste d'attente. Ecopower fait ainsi le pari qu'un *fournisseur d'énergie en coopérative* peut créer la demande de développement d'éoliennes citoyennes.

Du côté wallon, des coopératives citoyennes se sont groupées pour également créer, en 2013, un fournisseur : le *Comptoir Citoyen des Énergies (Cociter)*. Il s'agit d'une société coopérative. Onze coopératives citoyennes de production y ont des parts et en sont donc collectivement propriétaires. En devenant coopérateur d'une de celles-ci, on obtient une ristourne si l'on se fournit chez Cociter. On observe là une application du principe de « coopération entre les coopératives » : en se groupant, les coopératives wallonnes d'énergie renouvelable permettent d'exporter le modèle coopératif à la fourniture d'électricité, plus seulement à sa production.

Coopératives : la loi et l'esprit

Qu'est-ce qui se cache derrière l'appellation « coopérative » ? Au-delà d'une forme juridique particulière de société, le fait de se déclarer « coopérative » peut renvoyer au *mouvement coopératif*, qui défend une autre manière de faire entreprise à travers une série de principes à appliquer dans la poursuite des activités économiques.

Que les coopératives industrielles prennent la forme juridique de sociétés coopératives à responsabilité limitée (SCRL) n'est en réalité guère surprenant, dans la mesure où il s'agit d'une forme juridique adaptée à ce qu'elles entendent faire. Cette forme juridique permet de récolter du capital *variable* à travers l'émission de parts *nominatives*, avec notamment la possibilité d'émettre des parts de *différents types*.

Ce qui est nettement plus surprenant, c'est que ces coopératives industrielles aient veillé à obtenir l'agrément du Conseil national de la Coopération (CNC). Ce dernier a été mis en place afin de créer une distinction entre les coopératives voulant s'inscrire dans le respect du mouvement coopératif de celles qui prennent la forme de société coopérative uniquement pour la forme juridique. Voici comment Wind Together explique ce choix : « *La société coopérative agréée est une façon d'entreprendre autrement. Ce qui compte, c'est le libre accès pour les nouveaux coopérants, la limitation du rôle prédominant qu'un coopérant pourrait jouer dans les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'EDF Luminus Wind Together SCRL (l'Assemblée générale) et l'absence de tout objectif spéculatif : les coopérants se contentent de recettes modérées étant donné qu'ils ne sont pas membres de la coopération dans le*

but de s'enrichir le plus vite possible, mais qu'ils soutiennent en revanche un projet qui dépasse leur propre intérêt. »¹⁴

En se présentant comme coopératives *agrées*, ces structures semblent envoyer un message : il ne s'agit pas seulement d'être des coopératives *selon la loi*, mais également d'être des coopératives *selon l'esprit*. Qu'en est-il ?

Premièrement, penchons-nous sur l'agrément CNC. Celui-ci est accordé par le Conseil national de la coopération – logé au sein du SPF Économie – essentiellement sur base d'une analyse des statuts de la coopérative.¹⁵ Dans la mesure où elles ont obtenu l'agrément, toutes les coopératives éoliennes respectent bien les critères d'obtention de ce dernier. Toutefois, si l'on veut comprendre en quoi le respect de ces critères participe de l'attachement aux valeurs des coopératives *dans l'esprit*, il faut sortir du caractère dichotomique de ces principes – soit on les respecte, soit on ne les respecte pas – et embrasser une analyse plus fine. Dans une perspective de respect de *l'esprit* coopératif, il est en effet possible de respecter les différents critères du CNC *a minima* ou *a maxima*. Croisons dès lors les critères *principaux* d'obtention de l'agrément avec les principes du mouvement coopératif qui les sous-tendent.

- *Affiliation volontaire des associés*. Notons que, dans les sept principes du mouvement coopératif tels que promulgués par l'Alliance Coopérative Internationale (ACI), on parle d'adhésion volontaire *et ouverte à tous*. Le fait qu'une coopérative puisse restreindre l'ouverture des parts aux seuls riverains des parcs éoliens – comme le fait CoGreen – peut, à ce titre, poser question. C'est en phase avec l'objectif de favoriser l'acceptabilité sociale des éoliennes pour les riverains des parcs. Ce l'est moins avec l'esprit d'ouverture à tous des coopératives. Si l'ancrage local est important pour toute coopérative éolienne, le fait de l'ériger en critère de discrimination *a priori* pose question.
- *Égalité de voix entre tous les coopérateurs ou, au minimum, limitation de la puissance votale à maximum 10% du total des voix, quel que soit le nombre de parts que l'on possède*. Ce principe est sous-tendu par le principe coopératif de *gestion démocratique*. Or, ce dernier est détourné par les coopératives industrielles lorsqu'elles mettent, en parallèle, en place un collège de garants doté de prérogatives et dont le seul membre est la société mère. Le critère d'octroi de l'agrément CNC qui veut que les administrateurs soient nommés par l'Assemblée générale est, au même titre, légèrement dévoyé : si l'Assemblée générale nomme bien les administrateurs, ceux-ci doivent pour leur majorité être proposés par la société mère.
- *Le dividende maximal octroyé est de 6%*. Si cette limite permet dans les faits d'éviter que se cachent derrière les prises de parts des objectifs purement spéculatifs, soulignons quand même que dans le contexte économique actuel, 6%

est en réalité un taux assez attractif pour un placement peu risqué. D'autant que l'agrément CNC permet que les coopérateurs soient exonérés du précompte mobilier sur les 190 premiers euros de dividendes perçus.¹⁶ Les principes du mouvement coopératif invitent à ne pas faire de la rémunération du capital l'objectif central de la société. Au-delà du dividende maximum que l'on s'impose, la question qu'il conviendrait plutôt de poser est la suivante : quelle part des bénéfices sert à rémunérer le capital, quelle part sert à accomplir d'autres objectifs (sensibilisation à la transition énergétique, ristourne aux coopérateurs sur leur facture d'électricité, offre de services pour favoriser l'efficacité énergétique des ménages, ...) ? Si cette question doit être soulevée pour les coopératives industrielles, elle doit également l'être pour les coopératives citoyennes ! Notons à cet égard que certaines coopératives citoyennes font le choix de se constituer en SCRL « à finalité sociale » et d'ainsi graver dans leurs statuts le fait que leur finalité sociale prime sur la recherche d'un bénéfice patrimonial. Aucune coopérative industrielle n'a franchi ce pas.

La seconde raison pour laquelle l'agrément ne suffit pas pour se revendiquer coopérative *selon l'esprit* est que ses critères d'obtention sont incomplets. Certains principes chers au mouvement des coopératives y sont délaissés. À commencer par la place de l'initiative collective. Une coopérative a vocation à émerger d'un collectif, d'un groupe de personnes qui décident de co-opérer pour l'accomplissement d'un objectif commun. Dans le cas des coopératives industrielles, nous ne sommes – nous l'avons vu – pas dans une démarche de ce type. Sur les sept principes du mouvement coopératif tels que définis par l'Alliance coopérative internationale¹⁷, quatre ne sont pas présents dans les critères d'agrément du CNC. Or, c'est notamment dans ces principes-là que les coopératives citoyennes se distinguent des coopératives industrielles.

- *Autonomie et indépendance*. Nous l'avons vu, les coopératives industrielles sont des appendices de groupes industriels du secteur de l'énergie. Elles y sont pleinement intégrées, que ce soit dans leur conception, leurs instances de gouvernance ou leur gestion quotidienne. Cela va donc à l'encontre du principe d'*autonomie et indépendance* que devrait satisfaire une coopérative authentique.
- *Éducation, formation et information*. Quels outils sont mis en place pour que les coopérateurs soient *effectivement* en mesure de comprendre les enjeux auxquels est confrontée leur coopérative et à propos desquels ils devraient être amenés à prendre des décisions ? Au-delà, quelles actions sont mises en place pour comprendre en profondeur la portée politique du champ dans lequel on se situe, à savoir la production d'énergie ? Nous avons discuté *supra* de la place laissée aux actions de sensibilisation à la transition énergétique dans les différents types de coopératives éoliennes. Le principe coopératif d'*éducation, formation et*

information peut ouvrir la perspective de mener des actions d'éducation permanente autour de ces questions, afin de placer l'activité de production d'énergie dans un cadre plus systémique de changement de paradigme énergétique et – c'est un corollaire – de changement de paradigme économique, social et culturel. Étant donné les motifs de départ et les modes de fonctionnement des unes et des autres, les coopératives citoyennes semblent plus à même de pleinement s'en saisir que les coopératives industrielles.

- *Coopération entre les coopératives.* Ce principe souligne la volonté qui devrait être ancrée dans chaque coopérative de défendre le modèle coopératif au-delà de son propre fonctionnement, afin de favoriser le développement d'un écosystème d'entreprises partageant les valeurs défendues par le mouvement coopératif. La première étape pour ce faire est de favoriser la coopération avec d'autres coopératives. La création par des coopératives citoyennes wallonnes d'un fournisseur d'électricité lui-même sous forme de coopérative est une belle illustration de ce principe. En ce qu'elles sont inféodées à une entreprise éloignée des principes du mouvement coopératif, les coopératives industrielles ne semblent, elles, pas avoir vocation à s'intégrer dans un écosystème coopératif.
- *Engagement envers la communauté.* Ce principe veut que *les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientations approuvées par leurs membres.* Dans le cas qui nous occupe, cet objectif est poursuivi à travers la production et la promotion des énergies renouvelables. Dans le cas des coopératives industrielles, les pratiques adoptées par ailleurs au sein des immenses groupes industriels transnationaux dont elles émanent peuvent parfois s'avérer paradoxales en matière d'engagement envers la société dans laquelle elles évoluent. Pointons, par exemple, l'usage de travailleurs détachés sous-payés par EDF¹⁸ ou encore ENGIE dont le slogan « by people for people » n'a pas empêché d'éluder des centaines de millions d'euros d'impôts en négociant des *rulings* fiscaux avec le Grand-Duché du Luxembourg¹⁹.

ÉVITER L'ASSIMILATION POUR ÉVITER LA RÉCUPÉRATION

Certes, coopératives industrielles et coopératives citoyennes ne répondent pas à une même dynamique. Les secondes se veulent coopératives authentiques alors que les premières sont avant tout des outils au service des sociétés qui les mettent en place. Faut-il pour autant les rejeter au motif qu'elles ne s'appliqueraient pas rigoureusement les principes que l'on aimerait retrouver dans une coopérative ? Ne serait-ce pas jeter le bébé avec l'eau du bain ? N'a-t-on finalement pas tout intérêt à ce que les projets de développement des énergies renouvelables aboutissent ? Dans ce secteur en pleine expansion, n'y a-t-il pas de la place pour tout le monde ?

Les coopératives citoyennes ont aujourd'hui besoin des groupes industriels du secteur de l'énergie. Elles collaborent avec eux pour mener à bien leurs projets de production d'énergie citoyenne. Généralement, un projet de parc éolien voit le jour à l'initiative d'un promoteur industriel et, sur cette base, un groupe de citoyens rassemblés en coopérative demande à pouvoir acheter une ou plusieurs éoliennes du parc. Il convient par ailleurs de ne pas oublier un autre acteur d'importance : l'État. Si les coopératives citoyennes ont le potentiel d'impliquer les citoyens *de manière directe* dans notre transition énergétique, les coopérateurs impliqués ne sont pas représentatifs de la population dans son ensemble. Que communes et intercommunales investissent des deniers publics dans la construction de parcs éoliens est bienvenu. Il s'agit d'un *autre moyen* de remettre les clés de la production énergétique aux mains de la collectivité. Il ne faudrait toutefois pas assimiler l'un à l'autre : les coopératives citoyennes démocratisent l'énergie à travers une participation *directe* de citoyens à la production éolienne, ce que les pouvoirs locaux ne font pas. Dans la course au développement de la capacité éolienne de nos régions, ces trois types d'acteurs doivent pouvoir être impliqués, à travers des *partenariats Public – Privé – Citoyens*. C'est d'ailleurs l'orientation retenue par le cadre de référence wallon pour l'éolien adopté par le gouvernement de la Région wallonne en 2013²⁰, qui stipule : « *Le développement de l'énergie éolienne étant devenu une préoccupation de tous, la participation des pouvoirs locaux et des citoyens qui souhaitent s'impliquer dans ce développement se doit d'être assurée. Outre la consultation obligatoire des communes et des citoyens dans les procédures de permis unique (réunion d'information préalable, enquête publique, avis), il convient de renforcer la participation financière directe de ces acteurs dans les projets éoliens, conformément à la déclaration de politique régionale. Trois types d'acteurs sont reconnus, chacun avec leur spécificité, pour assurer un développement éolien harmonieux à l'horizon 2020 : les développeurs, les pouvoirs locaux et les coopératives citoyennes.* » Dans cet esprit, la Région prévoit que les développeurs de projets éoliens soient tenus d'ouvrir – si demande leur en est faite – le capital de tout nouveau projet éolien à hauteur de 24,99% pour les communes et de 24,99% pour les coopératives agréées CNC ou à finalité sociale.

Le propos tenu ici n'est donc en aucun cas de disqualifier, par principe, le secteur privé. Ce qui pose question, c'est le développement par celui-ci de structures qui prennent le nom et l'apparence de coopératives tout en étant éloignées de ce qui fait le ciment des coopératives citoyennes actives dans le secteur. À travers ces initiatives, d'aucuns identifient une tentative de *récupération*. En se déguisant en ce qu'on n'est pas, on brouille les pistes, on vernit des pratiques inchangées en utilisant la sémantique de la coopération et de la participation citoyenne. Dans ce contexte, les coopératives citoyennes voient forcément l'arrivée de ces nouveaux venus d'un mauvais œil. Voici ce qu'en dit REScoop Wallonie – fédération des coopératives citoyennes wallonnes

d'énergie renouvelable – dans une courte vidéo destinée au grand public et intitulée « Les coopératives de façade »²¹ : « *Il faut bien distinguer les coopératives qui sont effectivement gérées par des citoyens de celles qui font semblant. Ces coopératives de façade contournent l'esprit du législateur qui veut à juste titre réserver une part des parcs éoliens aux citoyens. Ces fausses coopératives sont téléguidées par les gros promoteurs privés dont le seul but est de faire du fric. Autrement dit, les coopératives de façade, c'est juste du vent.* »

Le problème émane donc bien de la potentielle confusion que ces coopératives industrielles sont susceptibles de créer. D'une part auprès des pouvoirs publics à qui l'on montre un souci d'intégrer plus activement les citoyens aux projets de parcs. D'autre part et surtout auprès du grand public, auprès des citoyens susceptibles de vouloir procéder à un investissement citoyen dans la production d'énergie éolienne. Il faut en effet être déjà bien informé pour être en mesure d'opérer une distinction qualitative entre coopératives citoyennes et coopératives industrielles. C'est pour pallier à ce problème d'information que REScoop Wallonie, REScoop Vlaanderen et APERE (Association pour la promotion des énergies renouvelables) ont lancé en janvier 2017 l'outil « Coopératives à la carte ».²² Il s'agit d'une plateforme web qui a pour but de recenser les coopératives *réellement citoyennes* en ce qu'elles respectent une série de critères basés sur les principes de l'Alliance coopérative internationale. L'enjeu est celui de la transparence : des informations habituellement enfouies dans des statuts sont mises en avant, tandis qu'une FAQ très complète explique en détail les enjeux liés à l'investissement dans une coopérative citoyenne d'énergie renouvelable.

La confrontation entre les deux modèles tend à ne pas être frontale. Electrabel, par exemple, stipule que l'ouverture de parts aux riverains d'un nouveau projet éolien via CoGreen ne peut être mise en place que lorsqu'aucune autre coopérative citoyenne locale n'est présente dans la région. L'ouverture de parts est, sinon, devenue systématique pour tout nouveau projet. On veille donc à ne pas concurrencer directement des coopératives citoyennes déjà installées. Mais que, au lancement d'un nouveau projet, le promoteur industriel soit en mesure de proposer d'emblée une solution clé sur porte de participation citoyenne *soft* pourrait, par contre, potentiellement tuer dans l'œuf des initiatives citoyennes plus ambitieuses qui auraient pu se développer mais qui sont, par essence, plus difficiles à mettre en place. Et, à travers cela, brider le potentiel de développement des principes authentiquement coopératifs au sein d'un secteur d'une importance matérielle et symbolique absolument cruciale.

Soulignons, pour conclure, que nous ne souhaitons en aucun cas nous poser en juge des *intentions*. Il ne s'agit pas d'affirmer que l'apparition de coopératives dans le giron de grands groupes industriels soit le résultat de quelques marionnettistes qui

s'appliquent à faire concurrence, de manière volontaire et organisée, à un modèle économique qui s'éloigne du leur. Que les acteurs individuels impliqués dans le développement de ces structures ou que les citoyens qui décident d'y prendre des parts soient de bonne foi importe peu quand il s'agit de dresser le constat des conséquences *systemiques* de l'apparition de concurrentes industrielles dans le champ de l'énergie citoyenne. En définitive, les coopératives industrielles sont conçues comme des espaces où la participation citoyenne est rendue *compatible* avec le système économique dominant. S'il faut pointer quelque chose, c'est la formidable capacité du capitalisme – en tant que *systeme* ! – à se perpétuer en intégrant les critiques qui lui sont adressées, via des modifications de surface qui ne menacent pas les mécanismes fondamentaux qui le caractérisent.²³

¹ Notons toutefois que, de l'autre côté du spectre, des initiatives citoyennes voient également le jour pour faire barrage au développement de parcs éoliens. Citons l'organisation *Vent de raison*, qui coordonne en Wallonie une soixantaine de groupes de citoyens « opposés à l'implantation anarchique de l'éolien industriel en Wallonie » : www.ventderaison.com.

² Spot publicitaire disponible pour l'écoute sur frama.link/3ovPPfMT.

³ Jean-Marie Coen (2010), « Énergies citoyennes », in *Initiatives citoyennes, l'économie sociale de demain ?*, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, p. 84 et 116. Disponible sur frama.link/c7GB_dh6.

⁴ Vidéo visionable sur frama.link/EpNaD1fx.

⁵ Document d'information pour l'offre continue d'actions entre le 7 octobre 2017 et le 6 octobre 2018, EDF Luminus Wind Together SCRL. Disponible sur frama.link/h6DnGZq-.

⁶ Les certificats verts sont des titres transmissibles accordés aux producteurs d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables. Ils sont octroyés en proportion de la quantité d'émission de CO2 évitée. La politique des certificats verts vise donc à favoriser la production d'électricité dite « verte ». À l'heure actuelle, la vente de certificats verts compte pour une partie significative des revenus des coopératives éoliennes. La rentabilité de celles-ci dépend donc des évolutions de la politique régionale d'octroi de certificats verts.

⁷ Toutes les newsletters CoGreen sont disponibles sur frama.link/k83vu7np.

⁸ Voir par exemple « GDF Suez : comment l'entreprise française nous fait vivre sa dolce vita avec ces centrales à charbon », Les amis de la Terre, le 22 juillet 2014. Disponible sur frama.link/cYV5LHD5.

⁹ Voir Quentin Mortier (2015), « Les coopératives énergétiques citoyennes : réponses locales à un problème global ? », Analyses SAW-B. Disponible sur frama.link/NHhEGP6f.

¹⁰ Ces sociétés sont ce que l'on appelle des « *Special Purpose Vehicle* » (SPV).

¹¹ *Memorandum d'information relatif à l'offre en souscription publique en Belgique à l'émission de parts B*, Electrabel CoGreen SCRL. Disponible sur frama.link/HnxorRz8.

¹² Voir Jean-Marie Coen (2010), « Énergies citoyennes », in *Initiatives citoyennes, l'économie sociale de demain ?*, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, pp. 80-117. Disponible sur frama.link/c7GB_dh6.

¹³ Document d'information pour l'offre continue d'actions entre le 7 octobre 2017 et le 6 octobre 2018, op. cit.

¹⁴ Ibidem

¹⁵ Pour en savoir plus sur les conditions, avantages et autres modalités liées à l'agrément CNC : frama.link/6QcgfNc9.

¹⁶ Notons que, si une exonération de précompte mobilier sur une partie des dividendes perçus reste bien d'actualité, les règles s'appliquant à celle-ci ont récemment été modifiées. Pour plus d'info, voir « Du neuf pour la fiscalité des actions de coopératives », L'Écho, le 5 avril 2018. Disponible sur frama.link/Nt0EN733.

¹⁷ Pour plus d'information sur ces sept principes : frama.link/EWUN6DMr.

¹⁸ Voir l'enquête de Cash Investigation à ce sujet, disponible sur frama.link/w9330Ce3.

¹⁹ Voir, entre autres, « Évasion fiscale : carton rouge pour Engie, le géant de l'énergie », Mr Mondialisation, le 18 novembre 2016. Disponible sur frama.link/KV15PzKN.

²⁰ Document disponible ici : frama.link/5z_pRw2x. Si ce document fait référence, notons toutefois que l'objectif sous-jacent était d'adopter un décret relatif à l'implantation d'éoliennes en Wallonie comprenant entre autres une carte d'implantation de référence ; or, ni le décret ni la carte de référence n'ont finalement été adoptés. Pas plus que l'arrêté de février 2014 fixant les conditions sectorielles relatives à l'implantation d'éoliennes en Wallonie, qui s'est fait recaler par la Cour de Justice de l'Union européenne ; voir « Victoire pour le mouvement anti-éolien : un décret wallon invalidé par la Cour de justice de l'UE », La Libre Belgique, le 28 octobre 2016, disponible sur frama.link/W4Fwo3-m. Pour un aperçu des lignes stratégiques *actuelles* mises en œuvre par le gouvernement wallon en vue d'une « pax eolienica », voir frama.link/DsKhhsju.

²¹ Vidéo disponible sur frama.link/RGN7dN8A.

²² Voir www.coopalacarte.be.

²³ Voir Luc Boltansky et Ève Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Gallimard, Paris, 1999. Pour un approfondissement sur la manière dont ces mécanismes de reproduction s'accomplissent avec la complicité inconsciente de ceux qui se veulent pourtant sincèrement initiateurs d'*alternatives*, voir aussi Philippe De Leener et Marc Totté, *Transitions économiques. En finir avec les alternatives dérisoires*, éditions du Croquant, Vulaines sur Seine, 2018.



SAW-B, Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises, est une fédération d'entreprises d'économie sociale qui regroupe plus de 120 membres. Ensemble, nous cherchons à faire mouvement pour une alternative économique et sociale.

Les analyses de SAW-B sont des outils de réflexion et de débat. Elles posent un regard critique sur les pratiques et les objectifs des entreprises sociales mais aussi sur notre société, nos modes de consommation, de production. Leur visée est de comprendre les réalités, décoder les enjeux et, collectivement, construire les réponses aux difficultés rencontrées par les alternatives économiques.

Ces textes sont le résultat des interpellations des acteurs de terrain et de nos recherches. Vous pouvez y contribuer : faites-nous part de vos questions, commentaires et propositions en amont ou en aval de ces textes. Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour aborder, au sein de votre entreprise sociale ou de votre collectif citoyen, les thèmes traités dans ces analyses.

N'hésitez pas à nous contacter : info@saw-b.be